



**DELIBERATION N° 26/016 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE 3 TOURNE-À-GAUCHE SUR
L'EX-RT10 SUR LES COMMUNES DE PORTIVECHJU ET SAN GAVINU DI
CARBINI AINSI QUE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE
D'ÉTABLISSEMENT DU PLAN D'ALIGNEMENT**

**CHÌ APPROVA U PRUGHJETTU D'ACCUNCIAMENTU DI TRÈ GIRATE À MANCA
NANT'À L'ANZIANA STRADA TERRITORIALE N°10, NANT'À E CUMUNE DI
PORTIVECHJU È SAN GAVINU DI CARBINI È MESSA IN OPERA DI A
PRUCEDURA D'ISTITUZIONE DI U PIANU D'ALLINEAMENTU**

REUNION DU 25 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février, la Commission Permanente, convoquée le 17 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Angèle CHIAPPINI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Romain COLONNA à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Julia TIBERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie et notamment ses articles L. 1311-13 et suivants,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-4,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre

2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 25/120 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 approuvant le bilan et l'actualisation du Plan Pluriannuel des Investissements des infrastructures de transports 2017-2026 – PPI 2026-2030 routes et fer,
- VU** la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 23/020 CP de la Commission Permanente du 29 mars 2023 approuvant la délégation générale habilitant Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Conseillère exécutive, et M. Dominique LIVRELLI, Conseiller exécutif, aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,
- VU** le plan parcellaire dressé par le cabinet de géomètres-experts mandaté par la Collectivité de Corse,
- VU** l'estimation sommaire et globale dressée par la DGFP, pole d'évaluation domaniale,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet d'aménagement de 3 tourne-à-gauche sur l'ex-RT10 entre les PR30+1062 et PR31+880 sur les communes de Portivechju et San Gavinu di Carbinu, ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'établissement du plan d'alignement, en application des articles L. 112-1 et suivants et R. 123-3 du Code de la voirie routière.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cet alignement et à signer tous documents afférents.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du plan d'alignement soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés sous la forme administrative, soit par voie d'expropriation.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 février 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 FÉVRIER 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DE TROIS TOURNE-À-
GAUCHE SUR L'EX-RT10 (COMMUNES DE PORTIVECHJU
ET SAN GAVINU DI CARBINI) ET MISE EN ŒUVRE DE LA
PROCÉDURE D'ÉTABLISSEMENT DU PLAN
D'ALIGNEMENT**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le lancement de la procédure d'établissement du plan d'alignement de l'ex-route territoriale n°10 entre les PR 30+1062 et PR31+880 sur les communes de Portivechju et San Gavinu di Carbini.

Plusieurs axes secondaires tels que l'ex-RD759 ainsi que les voiries communales des lieux dits Mignataghja, Torre et Finaghju, s'insèrent sur l'ex-RT10 en sortie d'agglomération de Portivechju sans aménagement spécifique et sécurisé.

Sur ce tronçon, l'ex-RT 10 présente un alignement droit d'un kilomètre engendrant la pratique de vitesses très élevées parmi les usagers de la route. En conséquence, les mouvements de tourne-à-gauche sont difficiles et très peu sécurisés. Ce secteur est régulièrement à l'origine d'accidents graves.



Il est donc nécessaire de réaliser des aménagements type tourne-à-gauche sur les 3 intersections :

- ex-RT10/ex-RD759
- ex-RT10/Lieu-dit Torre
- ex-RT10/Lieu-dit Mignataghja/Lieu-dit Finaghju

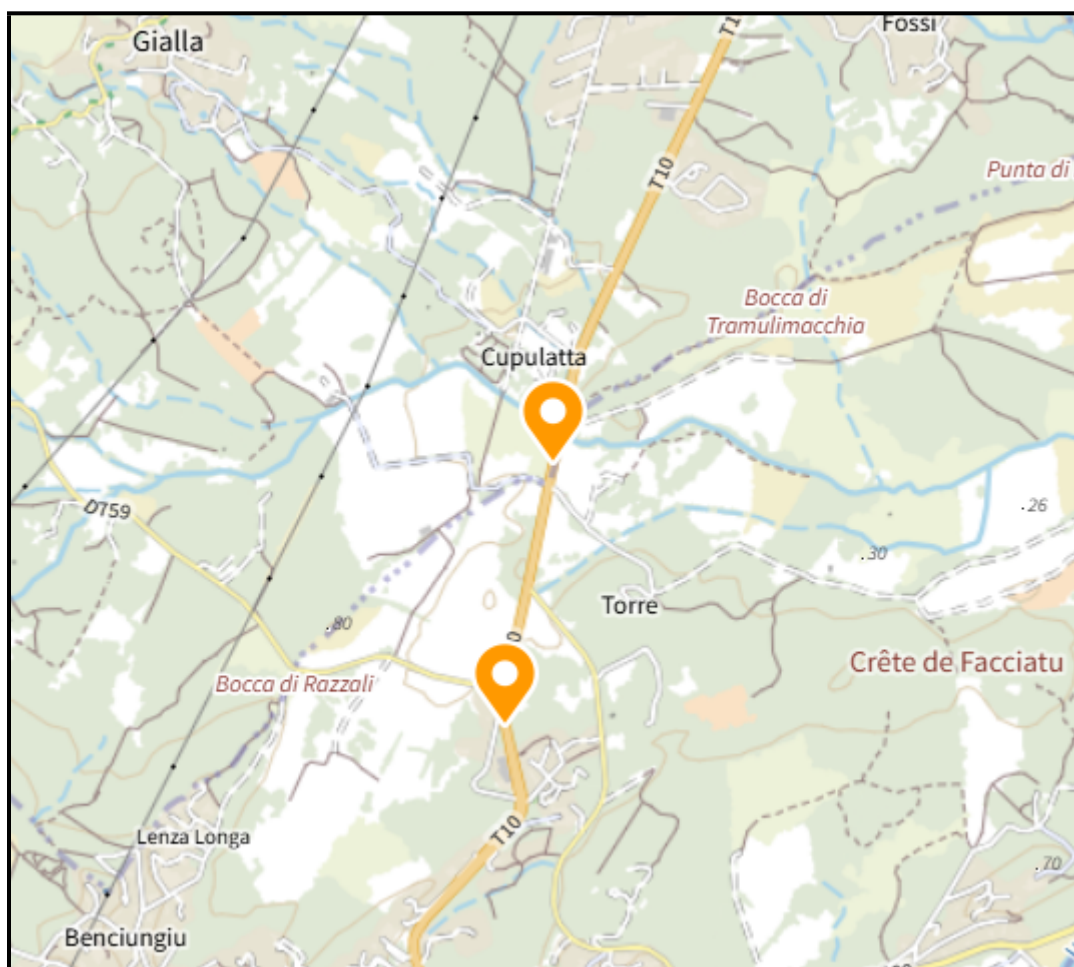
Le linéaire concerné est de 950 m entre la courbe en sortie d'agglomération de Portivechju et l'entrée sur la commune de San Gavinu di Carbini.

C'est pourquoi il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'établissement de plan d'alignement en application des articles L.112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière. Le plan d'alignement permettra un élargissement mesuré des limites existantes afin de permettre l'implantation des aménagements.

Cette procédure permet, après une enquête publique et la publication du plan d'alignement au service de la publicité foncière de Bastia, l'incorporation d'office dans le domaine public routier des terrains nus, ni bâtis, ni clos de murs, frappés de la servitude d'alignement, sous réserve du paiement de l'indemnité établie comme en matière d'expropriation.

L'estimation sommaire des dépenses des travaux est évaluée à 1 700 000 € HT, et le coût des acquisitions foncières pour une emprise totale de 9 090 m² est estimé par le Pôle d'évaluation domaniale à 14 500 €.

Localisation de l'itinéraire concerné par le plan d'alignement :



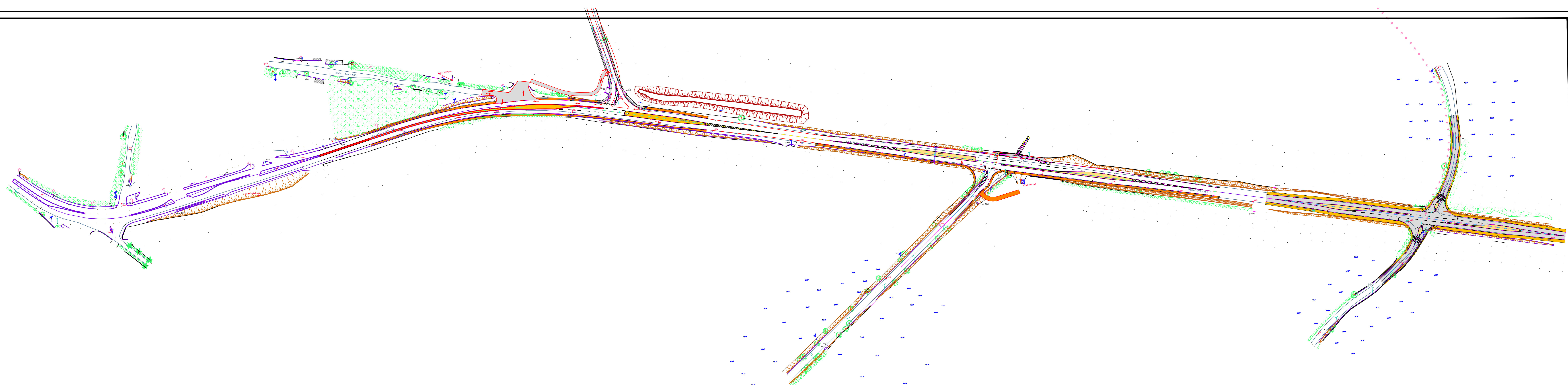
En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

D'APPROUVER le projet d'aménagement de 3 tourne-à-gauche sur l'ex-RT10 entre les PR30+1062 et PR31+880 sur les communes de Portivechju et San Gavinu di Carbini, ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'établissement du plan d'alignement, en application des articles L.112-1 et suivants et R. 123-3 du Code de la voirie routière.

D'AUTORISER le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cet alignement et à signer tous documents afférents.

D'AUTORISER le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du plan d'alignement, soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés sous la forme administrative, soit par voie d'expropriation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

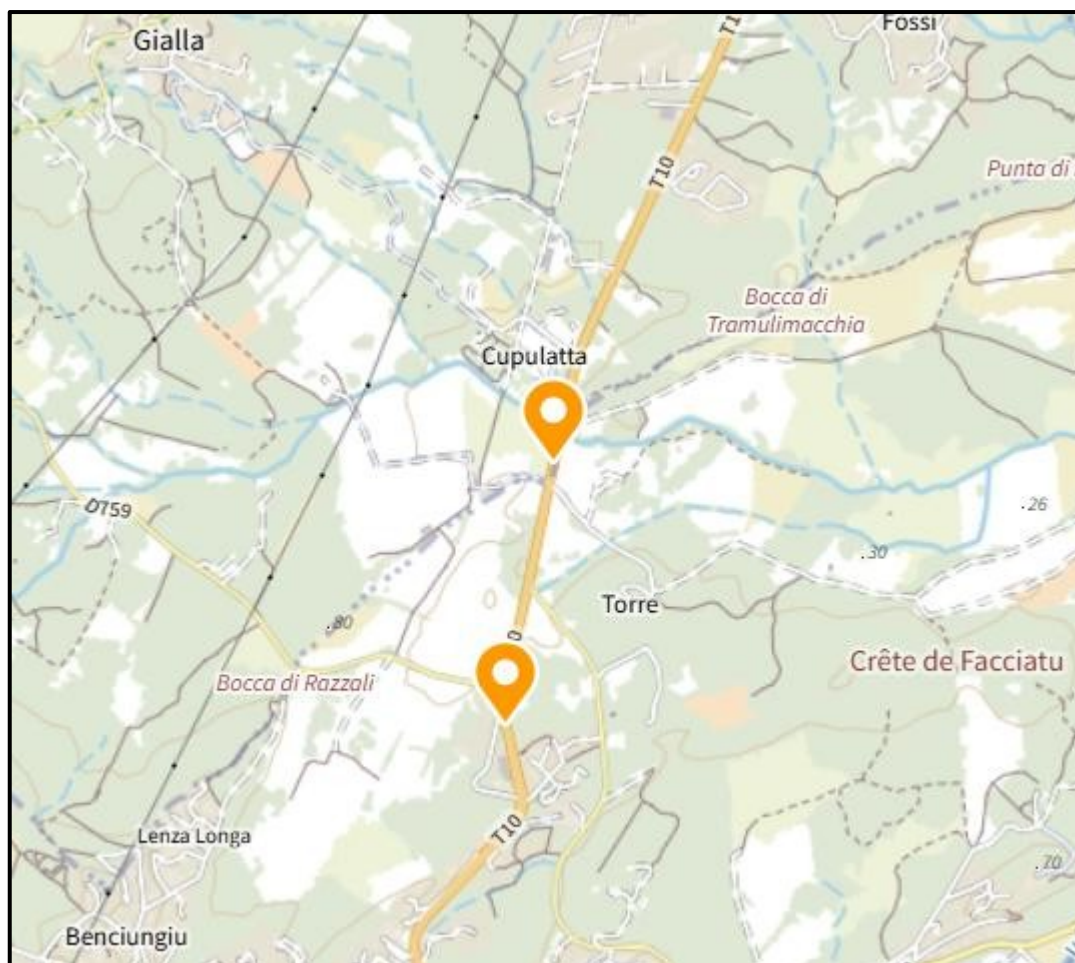


COLLECTIVITE DE CORSE

COLLECTIVITE DE CORSE

DIRECTION DES INVESTISSEMENTS ROUTIERS
PUMONTE

PLAN D'ALIGNEMENT DE LA ROUTE
TERRITORIALE 10 ENTRE LES PR 30+1062 ET PR
31+880 SUR LES COMMUNES DE PORTIVECHJU
ET SAN GAVINU DI CARBINI



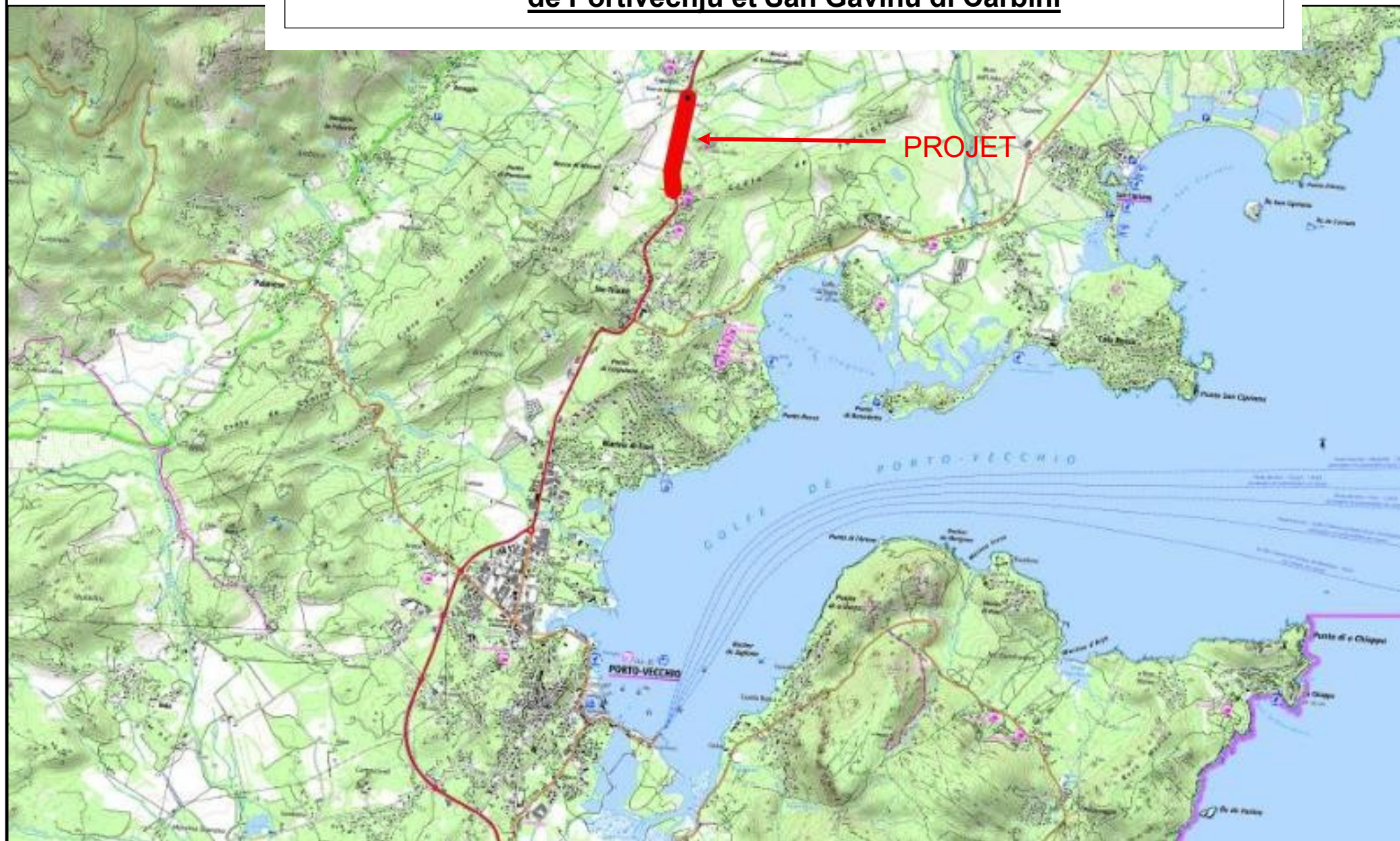
PLAN D'ALIGNEMENT EN APPLICATION DU CODE
DE LA VOIRIE ROUTIERE (ART L112-1 ET SUIVANTS)

1. PLAN DE SITUATION

Plan de situation

Pianu di situazione

EX-RT10 Création de 3 tourne-à-gauche entre
les PR 30+1062 et PR 31+880 sur les communes
de Portivechju et San Gavinu di Carbini



3. Notice explicative

NOTICE EXPLICATIVE

3.1 - PREAMBULE

Article L112-1 du Code de la Voirie Routière : « le Plan d'alignement auquel est joint un plan parcellaire, détermine, après enquête publique, la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines ».

Le plan d'alignement a un double objectif :

- protéger la voie publique des empiétements des propriétés riveraines ;
- permettre la modification des limites existantes, de la voie, soit en les élargissant, soit en les rétrécissant.

3.2 - LINEAIRE DE LA VOIE CONCERNEE.

L'ex RT10 est un axe qui s'étend sur 95 kilomètres permettant de relier Bunifaziu à Aleria.

La zone concerne l'ancienne RT10 sur les communes de Portivechju et San Gavinu di Carbini.

Le linéaire concerné est de 950 m entre la courbe en sortie d'agglomération de Portivechju et l'entrée sur la commune de San Gavinu di Carbini.

3.3 – SITUATION ACTUELLE.

Plusieurs axes secondaires tels que l'ex-RD759 ainsi que les voiries communales des lieux dits Mignataghja, Torre et Finaghju s'insèrent sur l'ex-RT 10 en sortie d'agglomération de Portivechju sans aménagement spécifique et sécurisé.

Sur ce tronçon l'ex-RT 10 présente un alignement droit d'un kilomètre engendrant la pratique de vitesses très élevées parmi les usagers de la route. En conséquence, les mouvements de tourne-à-gauche sont difficiles et très peu sécurisés. Ce secteur est régulièrement à l'origine d'accidents graves.



Il est donc nécessaire de réaliser des aménagements type tourne-à-gauche sur les 3 intersections :

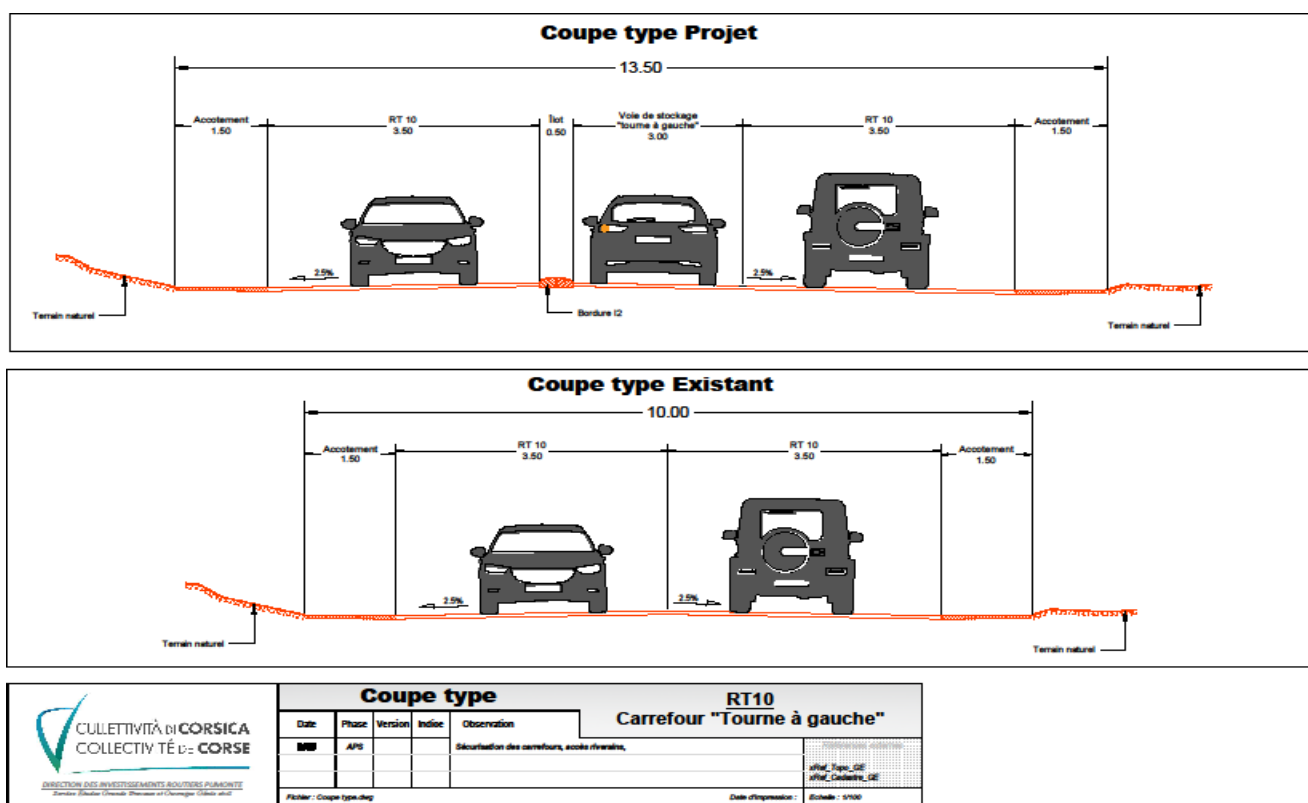
- ex-RT10/ex-RD759
- ex-RT10/Lieu-dit Torre
- ex-RT10/Lieu-dit Mignataghja/Lieu-dit Finaghju

3.4 – OBJET DES TRAVAUX ET NOUVEL ALIGNEMENT

Dans l'objectif de rendre l'ex-RT10 plus sûre pour ses usagers (VL, PL et vélos) réalisant des mouvements de tourne-à-gauche, des travaux d'élargissement ponctuel du tronçon de route visé est nécessaire. L'assiette de la chaussée actuelle s'établit à 10,00 m (intégrant les accotements revêtu et enherbé, fossés et talus).

L'assiette globale de la voirie au niveau des tourne-à-gauche intégrant l'accotement revêtu, les fossés bétonnés et les talus.

Les profils en travers type ci-dessous exposent les 2 largeurs de la plateforme (existante et projetée).



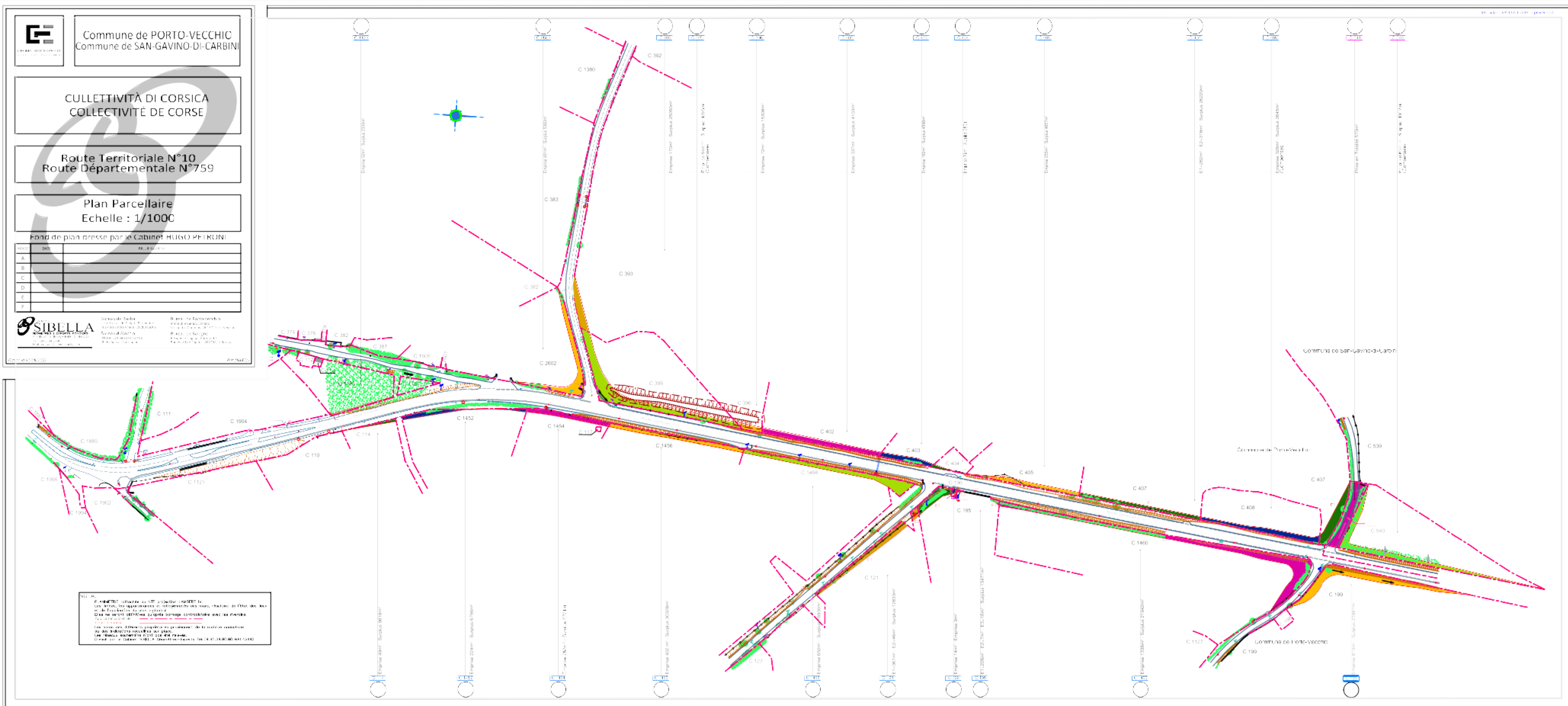
Nous constatons que le domaine public routier actuel ne permet pas l'élargissement de la chaussée.

Les limites du domaine public routier doivent être modifiées afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés.

C'est pourquoi il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'établissement de plan d'alignement en application des articles L112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière. Cette procédure permet, après

une enquête publique et la publication du plan d'alignement au service de la publicité foncière de Bastia, l'incorporation d'office dans le domaine public routier des terrains nus, ni bâtis, ni clos de murs, frappés de la servitude d'alignement, sous réserve du paiement de l'indemnité établie comme en matière d'expropriation.

4. PLAN PARCELLAIRE



5. ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE DE PORTIVECHJU

surface en m²								
PLANCHE	SECTION	N°	Nature	Lieu-dit	Surface	Emprise	SURPLUS	ECART CADASTRAL
1	C	1123	LANDE	QRT TORRE	2387	52	2335	
1	C	114	BOIS	QRT TORRE	9867	49	9818	
1	C	1452	BOIS	QRT TORRE	6980	224	6756	
1	C	1454	BOIS	QRT TORRE	7029	258	6771	
1	C	2602	SOL TERRE	LDT FINAGHJU	5851	491	5360	
1	C	1456	BOIS	QRT TORRE	30730	402	30328	
1	C	1458	TERRE	QRT TORRE	17580	650	16930	
1	C	121	TERRE	QRT TORRE	13240	E1 = 361	12833	
1	C	393	PRE	LDT FINAGHJU	25220	170	25050	
1	C	395	BOIS	LDT FINAGHJU	5330	984	4285 (compensée)	+61
1	C	396	PRE	LDT FINAGHJU	15380	72	15308	
1	C	402	BOIS	LDT FINAGHJU	4440	337	4103	
1	C	407	BOIS	LDT FINAGHJU	26800	E1 = 262	26220	
1	C	408	LANDE	LDT FINAGHJU	3000	328	2645 (compensée)	+27
1	C	403	TERRE	LDT FINAGHJU	4760	162	4598	
1	C	404	SOL	LDT FINAGHJU	400	20	380	
1	C	405	BOIS	LDT FINAGHJU	4890	233	4657	
1	C	196	SOL	QRT TORRE	25	14	9	+2
1	C	195	TERRE	QRT TORRE	13720	E1 = 226	13471	
1	C	1460	TERRE	QRT TORRE	23280	1338	21942	
1	C	199	TERRE	LDT MIGNATAGHJA	24800	813	23987	

COMMUNE DE SAN GAVINU DI CARBINI

surface en m ²								
PLANCHE	SECTION	N°	Nature	Lieu-dit	Surface	Emprise	SURPLUS	ECART CADASTRAL
1	C	541	bois	mignataghja	570	prise en totalité		
1	C	540	bois	mignataghja	4630	607	4012 (compensée)	+11



Direction Générale des Finances Publiques

Le 19/11/2025

**Direction départementale des Finances Publiques
de Haute-Corse**

Pôle d'évaluation domaniale

Square Saint Victor CS 50110

20291 BASTIA CEDEX

mél. : ddfip2b.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de Haute-Corse

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Patrice MERLENGHI

Courriel : ddfip2b.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 95 32 88 22

Réf. DS: 27289044

Réf OSE : 2025-99999-77344

Monsieur le Président de
la Collectivité de Corse
22 cours Grandval – BP 215
20090 AJACCIO

ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBALE

Désignation du bien :

Parcelles Porto-Vecchio : Section C 121, 1456, 1458, 402, 407, 408, 403, 404, 405, 195, 199, 1460, 196, 393, 395, 396, 1452, 1454, 114, 1123, 2602,

Parcelles San Gavino di Carbini : Section C 540, 541

Adresse de l'opération:

Porto-Vecchio (20137) / San Gavino Di Carbini

Valeur vénale :

1,61 € le m² soit pour l'ensemble des parcelles un total de 14 500 €

1 - SERVICE CONSULTANT

Collectivité de Corse

affaire suivie par : Paule TRAMONI

courriel : paule.tramoni@isula.corsica

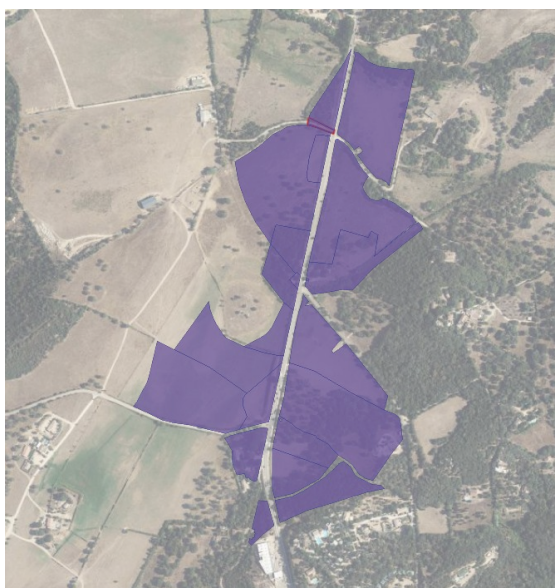
2 - DATE

de consultation : 21/10/2025

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet d'aménagement de 3 carrefours sur la route territoriale 10 - communes de PORTO-VECCHIO et SAN GAVINO DI CARBINI

4 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES IMMEUBLES COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION



Les portions de parcelles concernées par le projet se situent de part et d'autre de la RT 10. Ce sont des emprises de nature oblongue – environ 5 mètres de large en moyenne- à la déclivité très faible voire nulle, à majorité en nature de bois ou de friche pour une superficie totale de 9 010 m²

Elles figurent au cadastre sous les références suivantes :

Parcelles Porto-Vecchio : Section C 121, 1456, 1458, 402, 407, 408, 403, 404, 405, 195, 199, 1460, 196, 393, 395, 396, 1452, 1454, 114, 1123, 2602,

Parcelles San Gavino di Carbinì : Section C 540, 541

5 – SITUATION JURIDIQUE

Biens estimés libres

6 – URBANISME

6.1.Règles actuelles :

Règles Nationales d'Urbanisme (RNU).

PADDUC : Parcelles répertoriées « Espaces Stratégiques Agricoles » ou « Espaces Naturels Sylvicoles et Pastoraux ».

6.2.Date de référence : date du présent avis

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La présente évaluation sommaire et globale intervient dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée par le consultant.

Les emprises à acquérir pour la réalisation de l'opération projetée devront être indemnisées à hauteur du préjudice direct, matériel et certain subi par les actuels propriétaires. Pour calculer l'indemnité principale, qui correspond à leur valeur vénale, il est fait application de la méthode d'évaluation par comparaison avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

À ce stade de la procédure, les biens n'ont pas fait l'objet d'une visite approfondie et le service n'est pas en possession de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation détaillée de chaque emprise.

La valeur vénale des terrains est estimée à 1,61 € le m² soit 14 506,1 € arrondis à **14 500 €** pour la totalité des emprises.

Les indemnités accessoires

– indemnité de remploi égale à 20 % de l'indemnité principale de 0 à 5000€, 15 % de 5000 à 15000€, 10 % au-delà de 15000€.

- autres indemnités : aucune information

8 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis. Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant. Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

9 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques et par délégation,

Patrice MERLENGHI

Inspecteur des Finances Publiques



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.